

CUBICFARM SYSTEMS CORP.

ANNEXE 51-102A3

DÉCLARATION DE CHANGEMENT IMPORTANT

Rubrique 1. *Dénomination et adresse de la société*

CubicFarm Systems Corp. (« **CubicFarm** » ou la « **Société** »)
9449 - 202 Street
Bureau 117
Langley (Colombie-Britannique) V1M 4A6

Rubrique 2. *Date du changement important*

Le 10 décembre 2019

Rubrique 3. *Communiqué*

Un communiqué a été diffusé par l'intermédiaire d'Accesswire et déposé sur SEDAR le 11 décembre 2019.

Rubrique 4. *Résumé du changement important*

Le 11 décembre 2019, la Société a annoncé qu'elle avait conclu une convention obligatoire d'achat entrée en vigueur le 10 décembre 2019 en vue d'acquérir HydroGreen inc. (« HydroGreen »), une société privée sans lien de dépendance dont le siège social se trouve dans le Dakota du Sud (l'« acquisition »).

Rubrique 5. *Description circonstanciée du changement important*

Le 11 décembre 2019, la Société a annoncé qu'elle avait conclu une convention obligatoire d'achat entrée en vigueur le 10 décembre 2019 en vue d'acquérir HydroGreen, une société privée sans lien de dépendance dont le siège social se trouve dans le Dakota du Sud.

L'acquisition sera réalisée au moyen d'une fusion triangulaire inversée entre CubicFeed Systems U.S. Corp., une filiale en propriété exclusive de la Société, et HydroGreen, qui sera renommée « de CubicFeed Systems U.S. Corp. » et deviendra une filiale indirecte en propriété exclusive de la Société. La nouvelle filiale de CubicFarm exercera les activités existantes d'HydroGreen à l'avenir.

Selon les modalités de la convention de fusion, les porteurs d'actions d'HydroGreen (les « actionnaires d'HydroGreen ») auront le droit de recevoir un total de 11 000 000 d'actions ordinaires de CubicFarms (les « actions composant la contrepartie »), sous réserve d'un rajustement lié au fonds de roulement. Parmi ces actions composant la contrepartie, 10 000 000 seront émises à la clôture de l'acquisition et les 1 000 000 d'actions restantes seront émises à la date d'anniversaire de six mois de la clôture, sous réserve de toute compensation liée à une indemnisation. Aucun actionnaire actuel d'HydroGreen ne détiendra plus de 5 % des actions ordinaires de la Société aux termes de l'acquisition.

La valeur implicite des actions ordinaires de CubicFarm émises à HydroGreen est de 1,50 \$ CA par action. Après la clôture, les contrepartistes d'HydroGreen qui détiennent plus de 80 % des actions composant la contrepartie concluront une convention de mise en commun à l'égard de leurs actions composant la contrepartie. Aux termes des modalités de la convention de mise en commun, une tranche de 25 % des actions composant la contrepartie sera libérée à la clôture de l'acquisition et une tranche supplémentaire de 25 % sera libérée aux dates qui tombent 6, 12 et 18 mois après la clôture de l'acquisition.

En 2018, HydroGreen a comptabilisé des revenus de ventes non audités d'environ 1,2 M\$ US et un bénéfice brut non audité d'environ 700 000 \$ US.

L'acquisition devra être approuvée par les actionnaires d'HydroGreen lors d'une assemblée extraordinaire qui devrait se tenir à la fin du mois de décembre (l'« assemblée d'HydroGreen »). Pour pouvoir entrer en vigueur, l'acquisition doit être approuvée lors de l'assemblée d'HydroGreen par les actionnaires d'HydroGreen détenant plus de 50 % des actions d'HydroGreen et ayant droit de vote à l'assemblée d'HydroGreen. Les actionnaires d'HydroGreen détenant environ 75 % des actions émises et en circulation d'HydroGreen ont conclu avec CubicFarm des conventions de vote et de soutien en faveur de l'acquisition. Le conseil d'administration d'HydroGreen a approuvé l'acquisition à l'unanimité et recommandera aux actionnaires d'HydroGreen de voter POUR l'acquisition. La convention de fusion comprend les déclarations, les garanties et les engagements propres à une opération de cette nature, y compris relativement à la non-sollicitation.

En plus de l'approbation des actionnaires d'HydroGreen, l'acquisition est assujettie à l'approbation de la Bourse de croissance TSX, ainsi qu'à d'autres conditions de clôture usuelles. Il n'est pas prévu que l'acquisition sera classée en tant qu'opération assujettie à un examen aux termes des politiques de la Bourse de croissance TSX.

La clôture de l'acquisition est prévue en décembre 2019, après l'assemblée d'HydroGreen.

Le système d'HygroGreen fournit du fourrage vert frais local et disponible à la demande 365 jours par an, cultivé à l'abri de la sécheresse, de la neige ou de la pluie. Le recours à de la nourriture issue de la culture hydroponique donnée directement au bétail se traduit par une réduction notable du gaspillage de la nourriture pour le bétail du fait que la masse racinaire est consommée avec l'herbe.

En plus de réaliser des économies en réduisant la main-d'œuvre et la consommation d'eau, les plateaux du système empilés verticalement permettent d'obtenir des rendements élevés dans un très petit espace, ce qui offre une plus grande indépendance aux agriculteurs qui peuvent cultiver du fourrage pour leur bétail sans avoir besoin de posséder de terres cultivées.

Lorsque les graines d'herbe de blé et d'orge germent, elles libèrent une grande quantité de vitamines et de minéraux et transforment également les amidons difficiles à digérer en protéines aisément digestibles. La germination entraîne d'une part une augmentation des concentrations d'enzymes dans la ration de nourriture, ce qui facilite la digestion et l'absorption de nutriments, ainsi qu'une plus grande teneur en vitamines, une augmentation de la biodisponibilité des minéraux et une augmentation des acides gras (source d'énergie) et des acides aminés (protéines de qualité). Ces nutriments sont essentiels pour la santé, la croissance et la reproduction des animaux ainsi que pour la production laitière.

CubicFarm a conclu avec Artex Feed Solutions (« Artex ») une entente de revente autorisée. Artex est une coentreprise détenue à 25 % par CubicFarms et à 75 % par Artex Barn Solutions

(« Artex Barn »), un chef de file dans le secteur de l'approvisionnement agricole depuis de 40 ans. Artex Barn a été fondée par John de Jonge, également membre du conseil d'administration de CubicFarm. M. de Jonge a acheté Artex Barn et en a fait un fournisseur mondial d'équipements pour le bétail, de ventilation et de refroidissement pour les bovins. Il est reconnu pour sa vaste expertise dans la mise en place et l'essor de multiples installations de production en Chine et en Amérique du Nord.

Artex et M. de Jonge prévoient commercialiser le système d'HydroGreen auprès des revendeurs faisant partie de leur réseau actuel aux États-Unis et au Canada, et auprès de leurs contacts privilégiés en Chine, en Indonésie et au Moyen-Orient. Ces régions offrent un fort potentiel commercial en raison de l'évolution des habitudes de consommation fourragère et des politiques gouvernementales de soutien en matière de technologies agricoles.

À l'échelle mondiale, les revendeurs d'Artex cibleront les agriculteurs-éleveurs existants qui cherchent à améliorer la rentabilité et la protection de l'environnement, les nouveaux agriculteurs qui disposent de peu de fonds et qui ont des contraintes foncières, les agriculteurs de petites et moyennes exploitations qui cherchent d'autres options pour nourrir le bétail afin de dégager un bénéfice de leurs activités et les agriculteurs urbains qui n'ont pas accès à des terres.

L'arrangement avec Artex peut être considéré comme une opération avec une personne apparentée aux termes de la Politique 5.9 de la Bourse de croissance TSX et du Règlement 61-101. La Société sera dispensée de l'obligation d'obtenir l'approbation des actionnaires minoritaires et une évaluation officielle conformément aux exigences du Règlement 61-101 du fait que la Société est inscrite à la Bourse de croissance TSX et que la juste valeur marchande de l'opération avec Artex est bien en deçà de 25 % de la capitalisation boursière de la Société.

Tout en continuant de siéger au conseil d'administration de CubicFarm, M. de Jonge quittera ses fonctions actuelles de chef de la conception et des installations de la Société pour celles de chef de la direction de CubicFeed Systems, la filiale de CubicFarm, avec prise d'effet immédiate. Rodrigo Santana, le chef de l'exploitation de CubicFarm, sera chargé de superviser la conception et l'installation des machines, avec l'appui d'une équipe de direction qui possède une vaste expérience dans ce domaine.

La Bourse de croissance TSX et son fournisseur de services de réglementation (au sens des politiques de la Bourse de croissance TSX) n'assument aucune responsabilité quant à la pertinence ou à l'exactitude du présent communiqué.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat de titres aux États-Unis. Les actions composant la contrepartie devant être émises dans le cadre de l'acquisition n'ont pas été et ne seront pas inscrites en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, en sa version modifiée (la « Loi de 1933 »), et ces titres peuvent seulement être offerts ou vendus aux États-Unis aux termes d'une dispense des obligations d'inscription prévues par la Loi de 1933 et les lois sur les valeurs mobilières étatiques applicables.

Informations prospectives

Certaines informations dans la présente déclaration constituent des « déclarations prospectives » ou des « informations prospectives » au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables, notamment les déclarations à l'égard de la clôture de l'acquisition et les perspectives de ventes et de croissance d'HydroGreen. Ces déclarations comportent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les réalisations, le rendement ou

les résultats réels de CubicFarm Systems Corp. et de ses filiales, ou encore les résultats de l'industrie, soient très différents des réalisations, du rendement ou des résultats futurs évoqués explicitement ou implicitement dans ces déclarations et informations prospectives. On peut reconnaître ces déclarations à l'utilisation d'expressions telles que « peut », « pourrait », « pourra », « devrait », « devra », « a l'intention », « s'attend », « croit », « planifie », « anticipe », « estime », « prévoit », « projette » et l'utilisation d'une terminologie semblable ou elles indiquent que certaines mesures ou certains événements ou résultats « pourraient », « peuvent » ou « devraient » se produire, avoir lieu ou être réalisés.

Ces déclarations reflètent les attentes actuelles concernant les événements, le rendement et les résultats futurs de la Société. Elles ne sont valables qu'à la date du communiqué mentionnée aux présentes. Par conséquent, rien ne garantit que ces déclarations se révéleront exactes et les résultats réels et les événements futurs pourraient être différents de façon importante de ceux prévus dans ces déclarations. À l'exception de ce qui est prévu par les lois et les règlements sur la divulgation à l'égard des valeurs mobilières applicables à la Société, la Société ne s'engage aucunement à mettre à jour ces déclarations prospectives si les attentes de la Société liées aux événements, aux rendements et aux résultats futurs changent.

Rubrique 6. Application du paragraphe 2 de l'article 7.1 du Règlement 51-102

Sans objet.

Rubrique 7. Information omise

Sans objet.

Rubrique 8. Membre de la haute direction

Nom du membre de la haute direction : Dave Dinesen
Chef de la direction

Numéro de téléphone : (604) 220-1370

Rubrique 9. Date de la déclaration

Le 23 décembre 2019